

éducation Sud 80

EXPRESSION DE SUD ÉDUCATION SOMME

Pour une rentrée de luttes !

Attentats, état d'urgence, surenchère guerrière et sécuritaire, débat sur-réaliste autour du burkini... l'arène présidentielle est ouverte ! C'est un vrai festival qui s'annonce pour la nouvelle année scolaire. « Installer un cadre de vie apaisé qui met en confiance les élèves et les personnels » : voilà pourtant l'un des objectifs que nous assigne la circulaire de rentrée 2016... Pas de doute, on va avoir du pain sur la planche !

En attendant, la loi « Travaille ! » a été promulguée au cœur du mois d'août et la valse des décrets destinés à « sécuriser » les patrons et à « moderniser » le rapport de force avec les salarié-e-s s'annonce bien rythmée (lire p. 5). Avec cette loi, l'ambivalence du rôle qu'on entend nous faire jouer à nous, les personnels de l'éducation nationale se fait... moins équivoque que jamais.

Comment s'étonner dans ces conditions que la souffrance au travail gagne encore et toujours du terrain ? Et comment ne pas être tenté de faire un lien immédiat avec nos conditions de travail et ces objectifs mortifères qu'on nous assigne lorsqu'on apprend le suicide d'un-e collègue à la veille de la rentrée ? Pourtant, à SUD Éducation, on est persuadé qu'il est plus que jamais nécessaire de résister. Loin de nous laisser abattre par la promulgation d'une loi scélérate qui va augmenter encore la précarité et dégrader notre santé au travail, **mobili-sions-nous le 15 septembre prochain pour relancer le combat contre la loi « Travaille ! » et son monde.** Comment continuer à faire comme si cette loi ne nous concernait pas quand on sait que c'est le statut de fonctionnaire lui-même qui est à présent dans la ligne de mire ? Comment soutenir le regard de nos élèves, comment assumer notre immobilisme quand on sait que nous faisons ainsi le lit de leur exploitation à venir ?

Il faut reprendre le pouvoir sur nos vies et sur nos conditions de travail. Cesser d'attendre les instructions provenant d'on ne sait quel sommet embrumé ! Travailler à démocratiser nos lieux de travail en luttant ensemble contre les injonctions d'une hiérarchie qui puise ses modèles dans les manuels de management. Contre les tableurs du rectorat, ses moyennes, ses ratios et ses indicateurs, il faut réussir à imposer des seuils maximums d'élèves dans les classes, condition nécessaire pour lutter contre les inégalités sociales à l'école. Revendiquons des établissements à taille humaine et luttons contre les projets de fusion d'établissement qui, sous un vernis pédagogique, entendent faire passer des exigences de mutualisation des moyens. Refusons ne serait-ce que de discuter les contrats d'objectifs – qui n'ont de contrat que le nom – en conseil pédagogique et en CA, comme ce fut le cas au lycée Delambre l'année dernière et imposons nos propres objectifs, pour une autre école, dans une autre société ! ■



Juillet - août 2016
N° 146

À l'intérieur :

Édito.....	1
Brèves.....	2
Mobilisation loi travail.....	4
État des lieux loi travail.....	5
Un code du travail trop lourd ?.....	6
Contre le racisme d'État.....	6

Déposé le mardi 30 août 2016

Dispensé de Timbrage

AMIENS CTC

SUD
EDUCATION
SOMME

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

ROUTAGE 206

Nous contacter

Sud Éducation, 3-5 rue Jean Godris,
80000 AMIENS

Mail : somme@sudeducation.org

www.sudeducation-somme.org

Portable : 06 07 05 76 67

Permanence le jeudi de 14h à 17h,
3-5 rue Godris (centre ville) Amiens

Bulletin bimestriel du syndicat Sud-Éducation 80 imprimé au siège du syndicat. **CPPAP 0910 S 07511** Dépôt légal Amiens centre de tri. – Directeur de publication : Didier Cottrelle. Dispensé de timbrage. Prix au numéro : 1,5€. Abonnement : 10 €/an. **ISSN 2430-1655**

Et qui c'est le chef ?

En ces temps de rentrée, il est toujours bon de se rappeler qui est vraiment notre supérieur hiérarchique, car certain-e-s collègues ont tendance à se sentir pousser des ailes...

Dans le premier degré, le seul supérieur hiérarchique est l'IEN. *En aucun cas il ne peut s'agir du/de la directeur-ice de l'école.*

Dans le second degré, les enseignants ne répondent qu'au chef d'établissement et à l'IPR. Les AED quant à eux, n'ont pour supérieur hiérarchique **que le chef d'établissement,**

en aucun cas le/la CPE qui est un-e collègue !

Enfin, si vous avez la joie de vous faire exploiter en service civique, n'oubliez pas que vous n'avez alors aucun supérieur hiérarchique, fût-il le chef d'établissement, car le service civique n'est pas un contrat de travail et pas plus qu'il ne suppose la subordination.

Et comme ensemble on est plus fort, n'hésitez pas à vous faire accompagner par un-e camarade si vous êtes convoqué-e par un supérieur hiérarchique !

Précarité

En cette rentrée, la précarité est toujours d'actualité... L'académie compte environ 9000 enseignants dans le second degré (certifié-e-s et agrégé-e-s, CoPsys, contractuels...) Au premier juin 2016, 904 contractuel-le-s avaient été embauché-e-s à l'année ou sur des suppléances courtes au cours de l'année scolaire pour pallier le manque de remplaçants titulaires. Environ 10 % des salarié-e-s enseignant-e-s du second degré l'année scolaire passée ont été des précaires. Le constat est plus affligeant encore en ce qui concerne en particulier les CoPsys : pour l'année scolaire 2015-2016, sur environ 130 copsys, 55 étaient des contractuel-le-s.

Cette situation est le reflet d'une tendance nationale, prégnante au point que le gouvernement a lâché du lest : la loi Sauvadet, qui permet le passage au CDI sous des conditions très strictes, devait cesser de s'appliquer en mars 2016. Finalement, son application a été prolongée jusqu'à fin 2018.

SUD Éducation Somme continue à revendiquer la titularisation sans condition et immédiate de tous les personnels contractuels de l'Éducation Nationale, y compris les assistants d'éducation. ■

La carotte, le bâton

Il y a quelques jours, le site *Acteurs publics* a révélé le contenu d'un document présenté aux recteurs le 23 août. Il s'agit d'un projet de réforme de l'évaluation des enseignant-e-s du second degré auquel la ministre Belkacem avait fait allusion en fin d'année scolaire dernière. Il s'agit, selon les termes de ce projet, de nous évaluer en fonction de notre « réponse aux attentes du métier et de l'institution ». En d'autres termes, il faudra être un lèche-botte fini pour espérer grappiller une augmentation. Quant au chef d'établissement, il verra ses prérogatives augmenter, car il sera amené à vérifier que les profs se comportent bien « en éducateur responsable et selon des principes éthiques ». N'oublions pas qu'« éthique », depuis la réforme du CAPES, est devenue pour notre hiérarchie le synonyme d'« obéissance ».

Le reste est à l'avenant... À l'occasion d'un « bilan professionnel », l'enseignant-e devra décrire son « implication dans les relations de l'établissement avec son environnement », c'est-à-dire, si l'on traduit, avec les entreprises. Le chef d'établissement pourra toujours plus s'insinuer dans le domaine pédagogique, partageant l'évaluation de l'une des « compétences » avec l'IPR.

SUD Éducation refuse de rentrer dans le jeu de cette normalisation managériale qui n'a qu'un but : accroître encore la concurrence entre les personnels, et détruire les collectifs de travail ! ■

Bulletin d'adhésion à SUD-Éducation Somme Année 2016 – 2017

Pourquoi se syndiquer à SUD-Éducation ?

Un syndicat solidaire : toutes nos luttes doivent converger, dans le public et le privé.

Un syndicat unitaire : c'est faire le jeu des pouvoirs que de sectoriser les luttes. Nous sommes un syndicat résolument intercatégoriel : un seul syndicat pour tous les personnels de l'ÉN.

Un syndicat démocratique : chaque mois, nos AG prennent les décisions d'orientation. Nous pratiquons la rotation des responsabilités. Les collègues qui, pour une durée limitée, ont des heures de décharge syndicale, travaillent toujours au moins à mi-temps, dans toute la fédération SUD éducation.

Un syndicat de lutte : nous refusons de cautionner les régressions en négociant à la marge les contre-réformes libérales. Les élections (professionnelles ou autres) ne suffiront pas à obtenir les changements radicaux dont l'école et la société ont besoin. Ces changements passent, en particulier, par un mouvement social qui affronte le gouvernement, sous le contrôle des grévistes.

Un syndicat de transformation sociale : SUD lutte pour les revendications immédiates des personnels mais aussi pour une rupture avec ce système qui vit de l'inégalité et de la précarité : pour une autre école, une autre société. Pour être efficace, notre syndicalisme ne s'arrête donc pas à la porte des lieux de travail.

SUD-Éducation ne vit que par les cotisations de ses adhérents.

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL :

COURRIEL :

LIEU D'EXERCICE

CORPS ET GRADE

Possibilité de paiement échelonné (préciser les mois d'encaissement)

J'autorise Sud-Éducation à faire figurer ces informations dans les traitements et fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/1978 (information et liberté). Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à Sud-Éducation 80.

(66% de la cotisation en crédit d'impôts dans la déclaration de revenus)

Date et signature:

Traitement mensuel net	Cotisation annuelle	Traitement mensuel net	Cotisation annuelle
- de 600	6	+ de 2100	230
+ de 600	15	+ de 2200	251
+ de 750	27	+ de 2300	272
+ de 900	45	+ de 2400	293
+ de 1000	54	+ de 2500	315
+ de 1100	64	+ de 2600	340
+ de 1200	75	+ de 2700	364
+ de 1300	89	+ de 2800	390
+ de 1400	102	+ de 2900	416
+ de 1500	117	+ de 3000	443
+ de 1600	135	+ de 3100	472
+ de 1700	153	+ de 3200	500
+ de 1800	174	+ de 3300	530
+ de 1900	192	+ de 3400	561
+ de 2000	210	Au-delà, nous contacter	On n'a pas l'habitude

Mobilisation contre la loi travail

C'est donc à la faveur de la torpeur estivale de ce mois d'août que la loi travail est parue au Journal Officiel. Mais le gouvernement aurait bien tort de croire que la partie est finie...

Qui en effet, l'hiver dernier, aurait parié sur un mouvement de protestation aussi long, aussi déterminé ? Sa force a été d'avoir toujours, des mois durant, su rebondir, malgré les difficultés, malgré l'état d'urgence et la répression. De mars à juillet, douze journées nationales d'action, à l'appel de sept organisations, avec un point culminant le 16 mars 2016 (plus d'un million de manifestants en France, chiffres syndicaux) ; l'apparition du mouvement Nuit debout ; des grèves et des blocages. Alors même qu'on aurait pu croire que l'état d'urgence, et un climat politique et social délétère, allaient décourager les meilleures volontés, la mobilisation – renforcée du soutien d'une majorité de la population – a su durer et inventer de nouvelles formes d'intervention. L'une des premières victoires de ce mouvement a bien été de gagner la bataille de l'opinion.

Mais le gouvernement n'a pas hésité à passer en force à l'assemblée, utilisant à trois reprises le 49-3, instrument démocratique admirable s'il en est, qui permet de faire passer une loi même si elle est minoritaire à l'Assemblée. Il aurait fallu, pour le faire plier, une généralisation du mouvement de grève, et sa reconduction massive. Les journées d'action seules ne sont pas suffisantes pour gagner.

Par ailleurs, en tant que syndicat de l'Éducation nationale nous ne pouvons que constater que nous n'avons pas réussi (pour l'instant !) à convaincre et mobiliser suffisamment des personnels qui, fonctionnaires pour la plupart, peuvent croire, bien à tort, qu'ils sont à l'abri des attaques visant le monde du travail.

Dans ce mouvement on a vu apparaître de nouveaux et nouvelles militant-e-s : lycéen-ne-s, étudiant-e-s, précaires, chômeurs/euses, salarié-e-s non-syndiqué-e-s, etc. qui ont su se doter de leurs propres moyens d'organisation comme le comité de mobilisation interluttes sur Amiens.

Cette volonté positive d'aller au-delà des manifestations ponctuelles à l'appel de l'intersyndicale s'est traduite notamment par des actions ciblant des lieux symboliques du

pouvoir : occupation de la Mairie, de la direction du travail...

Mais ici comme ailleurs en France, le mouvement s'est heurté à une répression inédite : plus de 16 mis en cause avec de longues gardes à vue, une peine d'emprisonnement ferme, plusieurs avec sursis, et plusieurs dizaines milliers d'euros de dédommagement à prévoir. Face à cette situation, Sud éducation et Solidaires 80 ont décidé de participer à une caisse de soutien et d'être présents à toutes les actions de solidarité et de dénonciation de la répression (policière et judiciaire) contre les acteurs du mouvement.

Il faut que le mouvement social dans son ensemble s'interroge sur les moyens qu'il doit se donner pour faire face à ces nouvelles formes de répression. Pour gagner, on ne pourra s'en dispenser. Pour l'heure, nous n'avons pas réussi à construire un mouvement suffisamment massif pour inverser le rapport de force mais les formes inédites prises par le mouvement invitent à l'optimisme.



Le mouvement contre la loi travail doit continuer !

Dès à présent, 2 dates à retenir

- 15 septembre : grève et manif contre la loi « Travail ! » et son monde partout en France
- 24 septembre : Événement et concert de soutien à tou-te-s inculpé-e-s pour leur participation aux luttes contre la loi « Travail ! », Palais de Justice, à Amiens.

Loi travail - état des lieux

La « loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » porte en son titre-même toute une novlangue orwellienne. Derrière « modernisation » se dissimule le retour au rapport de force dans sa dimension la plus brutale entre le patron et ses employé-e-s, tandis que la « sécurisation » (néologisme militaire) désigne avant tout l'exaucement du souhait du patron : pouvoir licencier d'un coup de tête. Mais ce texte n'est qu'une étape d'un processus. De nombreuses dispositions doivent en effet se voir complétées par des décrets.

Ce qui s'applique dès maintenant

Le nouvel article L3121-19 du code du travail permet à un patron de négocier avec les salariés pour augmenter le temps de travail journalier. Mais le gouvernement « socialiste », tout à son souci d'empêcher l'exploitation des classes populaires, fixe cette limite à 12 heures par jour. Un autre article permettra d'augmenter le temps de travail hebdomadaire à 60 heures. Mais qu'on se rassure, seulement dans le périmètre bien établi de « circonstances exceptionnelles » pour l'entreprise et pour une durée limitée.

En ce qui concerne le paiement des heures supplémentaires, la majoration légale est diminuée : elle baisse de 25 % à 10 % en vertu du nouvel article L3123-21 du code du travail.

Partout où le code du travail fixait des règles générales, on retrouve désormais l'expression « Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche peut prévoir... ». Cette formule consacre la primauté de l'accord d'entreprise, même si les conventions ou les textes législatifs sont plus favorables. C'est la mise en musique de cette fameuse inversion de la hiérarchie des normes.

Ce qui va nous tomber dessus

La loi précise d'emblée la date d'entrée en vigueur de certaines sucreries. C'est ainsi le cas de la réforme du

licenciement économique, prévu par les articles 1233-3 et suivants du code du travail qui entreront en vigueur le 1er décembre. Jusqu'ici le licenciement économique est permis notamment à cause des difficultés économiques ou à des mutations technologiques. Le nouvel article modifie cette définition ; désormais cette notion sera appréciée uniquement par le patron. Le licenciement économique en est largement facilité. La communication gouvernementale sur le site du ministère n'exprime pas autre chose : « en réduisant l'insécurité juridique sur les licenciements économiques, cette réforme aura des effets positifs sur le marché de l'emploi et sur la croissance. »

Enfin, il existe des textes qui nécessiteront un ou plusieurs décrets d'applications destinés à préciser la signification de la loi.

C'est par exemple le cas de l'article 22 de la loi, qui crée les articles 2254-2 à 2254-6 du code du travail. C'est là que l'on trouve le plus gros morceau : la possibilité de conclure un « accord de préservation ou de développement de l'emploi », admirez le cynisme. Ce nouveau type d'accord permettra d'augmenter la quantité de travail sans augmenter la rémunération. C'est la porte ouverte à la concurrence généralisée entre les entreprises qui mène à la destruction de la réglementation du temps de travail.

Bref, les raisons ne manquent pas de continuer à lutter : le 15 septembre dans la rue !



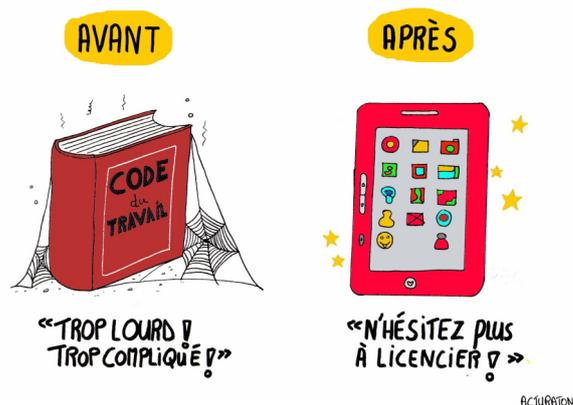
Un code trop compliqué, vraiment ?

On entend souvent dans la bouche des patrons et des journalistes à gage l'argument de la « lourdeur du code du travail » qu'il serait impératif de « simplifier ». La loi travail n'échappe pas à la règle, les gouvernants se rengorgeant en expliquant que leur acte de soumission au MEDEF permet de « renforcer la sécurité juridique des entreprises » — mais pas celle des salarié-es...

Les règles essentielles du code sont pourtant simples : 35 heures de travail hebdomadaires, interdiction du travail de nuit, responsabilité de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail, salaire minimum... tout cela tient en peu de règles au fond, pour un domaine qui occupe plus de la moitié de notre vie éveillée.

Ce qui rend complexe le code du travail, c'est la quantité impressionnante de dérogations, exceptions, et autres passe-droits accordés aux patrons au fil du temps. Après les récentes lois « socialistes » Rebsamen et Macron, c'est désormais au tour de la loi El Khomri de multiplier les exceptions aux règles d'ordre général du code du travail.

Solidaires a coproduit avec Mediapart un documentaire sur l'inspection du travail et le code traitant notamment de ces questions qu'il est possible de consulter à cette adresse : <https://www.solidaires.org/Webdoc-Inspecteurs-du-travail-une-rencontre>



Contre le racisme d'État, mobilisons-nous !

En cette rentrée, le cirque des primaires et de l'élection présidentielle, dans un climat politique délétère de surenchère sécuritaire, va sans doute nous écoéorer jusqu'à la nausée. Ceux qui nous gouvernent ou s'approprient à le faire utilisent toutes les ficelles pour tenter de faire porter l'attention sur des menaces extérieures en niant leurs propres responsabilités et en tentant de détourner l'attention du public des questions sociales et des droits démocratiques. Face à la menace terroriste, qui ose encore lutter pour la réduction du temps de travail ou les salaires ? Qui osera s'opposer à l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes ou au site d'enfouissement de déchets nucléaires de Bure ? Qui défendra les libertés individuelles ? L'attentat de Nice a été une horreur qui a fait de nombreuses victimes. Mais en quoi la prolongation de l'état d'urgence constitue-t-il un moyen de lutte efficace ? L'empathie que nous avons pour les victimes, où qu'elles soient, ne nous empêche pas de discuter du bien fondé des poli-

tiques mises en œuvre à l'intérieur et à l'extérieur de la France. Cela ne nous empêche pas non plus de voir comment celles-ci accompagnent une évolution raciste de comportements, du traitement médiatique de l'actualité, et pire de politiques institutionnelles : à preuve, au sujet de tenues vestimentaires, des conceptions nauséabondes de la laïcité et à géométrie variable sous couvert de défense du droit des femmes, ou la façon dont les migrant-es sont traité-es aujourd'hui à Calais, à Paris ou à la frontière italienne et à qui on refuse des droits élémentaires.

En reprenant le fil de nos mobilisations du printemps, en gardant leur richesse et leur diversité, à travers nos actions, nos revendications, notre volonté de transformation sociale radicale, nous pouvons porter une espérance qui redonne sens à l'action collective et force à ceux et celles qui n'ont rien, pour disputer la légitimité d'incarner un véritable projet alternatif de société. ■